

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 26 JUIN 2023

---

*Nombre de membres du Comité :*

---

*En Exercice : 11*

*Présents : 5*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 7*

---

**OBJET**

---

**2023\_06\_26\_13C Budget supplémentaire 2023 -  
Budget Annexe « Très Haut Débit »**

---

Votes Pour : 35

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-six juin,

à dix-sept heures,

se sont réunis à Montrond les Bains, Espace "Les

Forézielles" les membres du Comité du SIEL-TE

Loire, sous la Présidence de Madame Marie

Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire,

dûment convoqués le neuf juin deux mille vingt-

trois.

**Présents :**

M. LAPALLUS Marc, M. RAULT Serge, M. BERNAT  
Georges, M. DUMONT François, M. TISSOT Jean-  
Paul

Formant la majorité des membres en exercice

**Pouvoirs :**

- Mandant : M. CHARGUEROS Nicolas

- Mandataire : M. GANDILHON Michel

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane

- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

**Absents :**

M. CAPITAN Jean-Paul, Mme FAYOLLE Sylvie, M.

PONCET Didier, M. DESHAYES Sébastien

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur  
Bernard SOUTRENON

Madame la Présidente expose :

**CONSIDERANT** que le Budget Supplémentaire du budget annexe Très Haut Débit Télécom de l'exercice 2023 fait apparaître après inscription des reports de l'exercice 2022 et des crédits nouveaux les équilibres suivants :

Section de fonctionnement	32 842 699.16 €
Section d'investissement	53 366 125.00 €

**CONSIDERANT** que les crédits de dépenses et de recettes sont votés par chapitre et que l'ensemble du Budget Supplémentaire 2023 est détaillé dans le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

**DECIDE** d'approuver le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe Très Haut Débit Télécom,

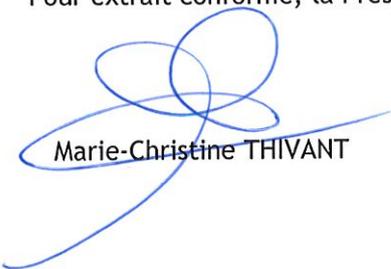
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 26 juin 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

  
Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.